

**ELECTIONS MUNICIPALES 2014****calendrier prévisionnel**

les dispositions figurant en italiques sont données sous forme indicative  
elles dépendent d'un décret non encore intervenu

délai	date		nature de l'opération	réf
pendant l'année précédant le 1er jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne		01/03/2013	recueil des fonds par mandataire financier	L52-4
pendant les 6 premiers mois précédant le premier jour du mois élection		01/09/2013	règles spécifiques communication pré-électorale	L52-1
			affichage électoral interdit en dehors des panneaux d'affichage ou des panneaux d'expression libre	L51
<i>fixé par circulaire ministérielle</i>			<i>arrêté préfectoral fixant le délai de dépôt des candidatures et les dates limites de dépôt de la propagande</i>	<i>R à venir</i>
fixé par AP	jeudi	13/02/2014	ouverture du dépôt candidatures pour le 1er tour	AP
3ème jeudi avant le 1er tour, 18h	jeudi	06/03/2014	clôture du dépôt de candidatures pour le 1er tour	L267
2ème lundi avant le 1er tour	lundi	10/03/2014	- ouverture de la campagne électorale - mise en place des panneaux d'affichage - arrêté préfectoral constituant les commissions de propagande	<i>R à venir</i>
<i>arrêté préfectoral</i>			<i>date limite de dépôt de la propagande auprès des commissions de propagande</i>	<i>R à venir</i>
5ème jour avant élection	mardi	18/03/2014	<i>arrêté préfectoral modifiant les horaires de scrutin (éventuellement)</i>	<i>R à venir</i>
4 jours avant élection	mercredi	19/03/2014	<i>arrêté préfectoral instituant la commission de contrôle des opérations de vote</i>	<i>R à venir</i>
<i>mercredi précédant le 1er tour</i>			<i>date limite de l'envoi de la propagande aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies</i>	<i>R à venir</i>
avant-veille du 1er tour à 18h	vendredi	21/03/2014	<i>date limite de notification aux maires des assesseurs et délégués des bureaux de vote</i>	<i>R à venir</i>
veille du 1er tour, midi	samedi	22/03/2014	<i>date limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats ou les listes qui en assurent eux-même la distribution</i>	<i>R à venir</i>
veille du 1er tour, minuit			clôture de la campagne électorale du 1er tour	<i>R à venir</i>
1er tour	dimanche	23/03/2014	<i>le jour du scrutin, les bulletins de vote peuvent être remis directement au président du bureau vote par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés</i>	<i>R à venir</i>
<b>scrutin du 1er tour</b>	<b>dimanche</b>	<b>23/03/2014</b>		
lendemain du 1er tour	lundi	24/03/2014	<i>ouverture de la campagne électorale du 2nd tour</i>	<i>R à venir</i>
<i>lundi suivant le 1er tour</i>			<i>ouverture du dépôt de candidatures pour le 2nd tour</i>	<i>R à venir</i>
mardi suivant le 1er tour, 18h	mardi	25/03/2014	clôture du dépôt de candidatures pour le 2nd tour	L267
mercredi précédant le 2nd tour	mercredi	26/03/2014	- envoi aux maires de la liste des candidats pour le 2nd tour - notification au président de commission de propagande de la liste des candidats pour le 2nd tour - délai limite du dépôt de la propagande auprès des commissions de propagande - date limite de renvoi aux mairies des listes d'émargement	circulaire ministérielle AP L68

déla <i>i</i>	date		nature de l'opération	réf
jeudi précédant le 2nd tour	jeudi	27/03/2014	date limite de l'envoi de la propagande aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies	R à venir
avant-veille du 2nd à 18h	vendredi	28/03/2014	date limite de notification aux maires des assesseurs et délégués des bureaux de vote	R à venir
5ème jour après le 1er tour, 18h			déla <i>i</i> limite de dépôt des protestations contre l'élection	R à venir
veille du 2nd tour à midi	samedi	29/03/2014	date limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats ou les listes qui en assurent eux-même la distribution	R à venir
veille du 2nd tour à minuit			clôture de la campagne électorale pour le 2nd tour	R à venir
second tour	dimanche	30/03/2014	le jour du scrutin, les bulletins de vote peuvent être remis directement au président du bureau vote par les candidats ou leurs mandataires dûment désignés	R à venir
<b>scrutin du 2nd tour</b>	dimanche	<b>30/03/2014</b>		R à venir
5ème jour après le 2nd tour 18h	vendredi	04/04/2014	déla <i>i</i> limite dépôt protestations contre l'élection	R à venir
dans la quinzaine à compter de la réception du PV du 1er tour	lundi	07/04/2014	déla <i>i</i> limite recours préfet contre l'élection du 1er tour	R à venir
dans la quinzaine à compter de la réception du PV du 2nd tour	lundi	14/04/2014	déla <i>i</i> limite recours préfet contre l'élection du 2nd tour	R à venir
10ème vendredi suivant le 1er, 18h	vendredi	30/05/2014	déla <i>i</i> limite de dépôt du compte de campagne à la CCNCCFP lorsque l'élection a été acquise au 1er tour	R à venir
10ème vendredi suivant T2 18h	vendredi	06/03/2014	déla <i>i</i> limite de dépôt du compte de campagne à la CCNCCFP lorsque l'élection a été acquise au 2nd tour	R à venir

## Fiche n° 2-1

## ELECTIONS MUNICIPALES 2014

## règles générales - communes de moins de 1000 habitants

dispositions		références	
		article	code
dispositions générales propagande	inchangées	L47 à 52-3	électoral
		L240 à 246	électoral
dispositions générales opérations de vote	inchangées	L54 à 70	électoral
vote par procuration	inchangées	L71 à 78	électoral
composition des conseils municipaux et durée de mandat	inchangées	L225 à 227	électoral
		L2121-1 à 3	CGCT
exercice du droit de vote par les ressortissants UE	inchangées	LO227-1 à 5	électoral
inéligibilité	élargie au personnel d'encadrement des EPCI à fiscalité propre	L231	électoral
incompatibilité	élargie aux salariés des CCAS	L237-1	électoral
appartenance à plusieurs conseils municipaux	toujours interdite sanctionnée par perte automatique des mandats	L238	électoral
mode de scrutin	inchangées	L252	électoral
attribution des sièges	règles inchangées	L253	électoral
déclaration de candidature	nul ne peut être candidat dans plus d'une commune	L255-2	électoral
	- les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée - seuls peuvent se présenter au 2nd tour de scrutin les candidats présents au 1er tour, sauf si le nombre de candidats au 1er tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir	L255-3	électoral
	- une déclaration de candidature en préfecture ou sous-préfecture est obligatoire au 1er tour du scrutin pour tous les candidats et, au 2nd tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au 1er tour - il en délivré récépissé	L255-4	électoral
	liste des renseignements à fournir à l'appui de la candidature	L255-4	électoral
	renseignements à fournir si l'un des candidats figurant sur la liste est un ressortissant UE non Français	L255-5	électoral
	date limite de dépôt des candidatures pour le 1er et le 2nd tour	L255-4	électoral
liste des candidats	le jour du scrutin, sont affichés dans chaque bureau de vote le nombre de conseillers municipaux à élire, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates	L256	électoral
validité des bulletins de vote	- sont valables les bulletins déposés dans l'urne comportant plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire - les derniers noms inscrits au-delà de ce nombre, ainsi que les noms des personnes qui n'étaient pas candidates, ne sont pas décomptés	L257	électoral
élection du maire	inchangées	L2122-7	CGCT
élection des adjoints	les adjoints sont élus de la même façon que le maire	L2122-7	CGCT

